

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

05 DEC. 2007

**Note d'information à l'attention
des ressortissants étrangers
démunis de titre de séjour**

Direction départementale
du travail, de l'emploi
de la formation professionnelle
de Seine-Saint-Denis

Pôle travail et intervention en
entreprises

Maison d'œuvre étrangère
1, Avenue Youn Gaganitz
93019 BOBIGNY Cedex

Heure d'ouverture au public : du
lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Téléphone : 01 41 80 83 70
Télécopie : 01 41 80 54 11

internet : www.social.gouv.fr

Les ressortissants étrangers domiciliés en Seine-Saint-Denis et qui ne possèdent pas de titre de séjour, qui souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 40 de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile en date du 20 novembre 2007 publiée au journal officiel du 21 novembre 2007 (Page 18993) doivent se présenter à la préfecture de Bobigny ou à la sous-préfecture du Raincy avec une promesse d'embauche pour examen de situation et recevabilité de la demande.

À l'issue de cet examen de situation, un dossier leur sera adressé qui sera retourné à la préfecture ou sous-préfecture dûment complété.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'APPRENTISSAGE
BOBIGNY Cedex - Tél. 01 41 80 83 70



Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi

Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Direction des interventions en
entreprise

Service M.O.E.
210 Quai de Jemmapes
75010 PARIS
☎ 01.44.84.41.00
Télécopie : 01.44.84.42.15

Service d'informations
du public
36 15 Emploi
Internet : www.travail.gouv.fr

Note à l'attention des ressortissants étrangers démunis d'un titre de séjour

Paris, le 22 novembre 2007

La loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, votée par le parlement publiée au Journal Officiel du 21 novembre 2007 prévoit en son article 40 la régularisation, à titre exceptionnel dans des métiers reconnus en tension, de ressortissants étrangers démunis de titre de séjour.

A ce jour, aucune instruction concernant la mise en place de cette procédure n'a été transmise aux services main-d'œuvre étrangères des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans l'attente des instructions ministérielles, la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris recevra les dossiers de demande d'autorisation de travail qui lui seront présentés. Ceux-ci devront comporter les documents suivants :

- un contrat de travail, modèle CERFA, en trois exemplaires*.
- un engagement de versement à l'ANAEM N° 1 et N° 2 *
- copie du passeport ou de la carte d'identité et justificatif de domicile,
- la justification des recherches d'emploi effectuées et des mises en relation réalisées,
- extrait K.BIS pour les entreprises personnes morales, ou extrait K. ou carte d'artisan datant de moins un an, ou récépissé de dépôt de déclaration de l'association auprès de la préfecture.
- statuts de l'entreprise,
- copie des deux dernières pages du registre unique du personnel ou copie des trois dernières déclarations des mouvements de personnel pour les établissements de plus de 50 salariés,
- copie des deux derniers bordereaux déclaratifs mensuels ou trimestriels adressés à l'URSSAF ou à la caisse de MSA, ou attestation de compte à jour délivré par ces organismes.
- copie des deux derniers bordereaux de versement des cotisations à la caisse des congés payés du bâtiment ou des travaux publics ou des congés spectacle,
- lettre explicative et détaillée motivant le recrutement de ce salarié, indiquant les fonctions exactes qu'il va exercer au sein de l'entreprise et précisant son positionnement dans la grille conventionnelle des classifications applicable,
- curriculum vitae détaillé,
- copie des diplômes, avec traduction officielle en français,
- trois photos d'identité récentes.

* Ces documents doivent être téléchargés sur internet : www.travail.gouv.fr ou www.sante.gouv.fr